

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 05 février 2015



L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIK (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

Monsieur COTTEL remercie les délégués présents à ce premier Conseil de Communauté de l'année et propose d'entrer dans le déroulé de l'ordre du jour.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2014 et des décisions actées entre les deux réunions :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 10 décembre 2014 ainsi que des décisions qui ont été arrêtées par le Bureau et le Président entre les deux réunions de Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL revient ensuite sur l'Assemblée Générale de l'Association du Pays d'Artois qui s'est tenue dernièrement au cours de laquelle Monsieur RAPENEAU a été élu Président de l'Association et Monsieur COTTEL Vice Président.

Monsieur COTTEL précise que la cotisation 2015 du Pays sera bâtie sur les éléments suivants :

→ Cotisation pour le fonctionnement du Pays de 0,50 € par habitant, sans augmentation par rapport à l'exercice 2014,

→ Cotisation pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie de 0,20 € par habitant, sans augmentation par rapport à l'exercice 2014,

→ Contribution de 0,97 € par habitant pour finaliser et mettre à jour les données de l'étude diagnostic du SCOT.

Monsieur COTTEL précise, pour cette dernière cotisation, que seuls les E.P.C.I. non couverts par un SCOT seront assujettis à cette contribution.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la réflexion menée par l'Association du Pays visant à la création d'un Syndicat Mixte qui serait porteur du SCOT du Pays d'Artois.

2°/ Débat d'Orientations Budgétaires :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de conduire, avant le vote du Budget, dans les deux mois précédant celui-ci, un Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur COTTEL précise que ce Débat est défini par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe qu'un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Les dispositions de cet article sont applicables aux Etablissements Publics Administratifs comportant une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit permettre d'appréhender le contexte économique national et local dans lequel évolue la collectivité et permet d'informer les élus de la situation financière de la collectivité.

Ce débat a également pour objectif de fixer les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le Budget Primitif de la collectivité.

Monsieur COTTEL rappelle le contexte international dans lequel évolue actuellement la France et l'Europe avec une situation qui reste tendue et compliquée pour la zone Euro dont le P.I.B. ne devrait progresser que faiblement sur cette année 2015.

Monsieur COTTEL précise également que le budget de la France a été bâti avec une prévision de croissance qui reste faible puisqu'elle s'est située pour 2014 à 0,4 % d'augmentation du Produit Intérieur Brut et que l'hypothèse du budget 2015 a été bâtie avec une augmentation de 1 %.

Ce taux reste insuffisant pour enrayer la courbe du chômage puisque les économistes estiment que cette courbe commencera à s'inverser si l'on atteint une croissance de 1,5 %.

La prévision d'inflation reste également faible pour l'exercice 2015 avec une inflation de 0,5 %.

Monsieur COTTEL précise également que le Gouvernement a décidé de ne pas augmenter les impôts et de réduire le déficit public de la France en pesant sur les dotations versées aux Collectivités Locales.

La prévision de ce déficit reste de – 4,3 % pour l'exercice 2015, le seuil de 3 % ne devant être retrouvé qu'à l'horizon de l'exercice 2017.

Monsieur COTTEL indique que la participation des Collectivités Locales à l'effort au rétablissement des comptes publics sera sans précédent avec une diminution, pour la période 2010/2014 qui avait déjà atteint 3,7 milliards d'euros, pour la période 2015/2017, cette diminution sera portée à 11 milliards.

La perte en dotations pour chaque collectivité est estimée à au moins 30 %.

Dans le même temps, les dispositifs de compensation seront renforcés notamment au niveau du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et au niveau de la Péréquation horizontale avec un effort qui sera porté à 2 % des recettes fiscales pour l'exercice 2016, au titre de la Péréquation Horizontale.

Toutefois, Monsieur COTTEL tient à souligner que les règles de calcul de cette Péréquation Horizontale ont été modifiées au titre de la Loi de Finances 2015 en intégrant un Potentiel Financier Agrégé par habitant supérieur à 0,90 alors qu'auparavant le Potentiel Financier Agrégé pris en compte était de 1.

De ce fait le nombre de contributeurs va augmenter et le nombre de communes éligibles va diminuer.

Monsieur COTTEL précise ensuite l'endettement de la collectivité en précisant que l'encours de la dette représente, à la date du 1^{er} janvier, une somme de 7 590 768 € répartie entre différents prêts à taux fixe pour trois d'entre eux et à taux variable pour six d'entre eux. Ceci représente un endettement de 304,23 € largement inférieur au ratio des EPCI de la même strate.

Monsieur COTTEL précise que la dette ne présente aucun risque par rapport aux emprunts dits « structurés » et que l'encours se répartit entre le Budget Général à hauteur de 3 757 654 € et pour le Budget Economique à hauteur de 3 833 114 €, soit un équilibre entre les deux budgets.

Monsieur COTTEL précise que l'annuité au titre de l'exercice 2015 s'élèvera à la somme de 627 970 € dont 349 951 € au titre du Budget « Développement Economique ».

Enfin, pour clore ce chapitre, un prêt de 1 million d'euros vient d'être mobilisé pour financer la montée en débit. Le premier remboursement de ce prêt interviendra dans le courant de l'année.

Monsieur COTTEL indique ensuite les orientations au titre du budget principal avec pour première règle celle de ne pas augmenter la fiscalité de la collectivité, à l'exception de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour tenir compte d'un financement de la facture du SMAV par la fiscalité.

Monsieur COTTEL souligne que la revalorisation des bases fiscales est fixée à 0,9 % par la Loi de Finances.

Au titre des Attributions de Compensation, de nouveaux calculs sont à envisager suite au classement des voiries, d'une part, et aux nouvelles compétences qui seront exercées par l'E.P.C.I. à la faveur des modifications statutaires adoptées le 30 Septembre 2014.

La baisse de la dotation d'Intercommunalité est chiffrée à une enveloppe de l'ordre de 100 000 € pour l'exercice 2015.

Monsieur COTTEL souligne également que cette Dotation Globale de Fonctionnement sera complètement refondue dans le cadre de la Loi de Finances 2016.

Monsieur COTTEL donne les orientations concernant les dépenses de fonctionnement en précisant que la collectivité continuera à poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général en recherchant toutes les économies possibles par une politique rigoureuse d'achat public.

Les dépenses de personnel augmenteront du fait de la création du service « Urbanisme », de la prise de compétence de la lecture publique et du renforcement du service « Développement Economique », ainsi que de la coordination des Temps d'Activités Périscolaires. Une partie de ces augmentations seront compensées par une diminution des attributions de compensation pour les communes disposant de services transférés.

Monsieur COTTEL précise que toutes ces orientations seront vues dans la suite de la réunion en abordant les points prévus à l'ordre du jour.

L'incidence devrait toutefois rester limitée si une répartition des dépenses se mutualise entre les communes bénéficiaires des services Urbanisme et TAP, du fait également de fins de contrats ou de départs volontaires.

Pour les charges de gestion courante, il y aura une relative stabilité des crédits avec des participations versées aux Associations qui interviennent pour le compte de la collectivité, ainsi que pour les participations des différents budgets annexes.

Monsieur COTTEL souligne qu'au regard de la baisse de dotations et de l'augmentation des charges de personnel et des charges de gestion du service, la capacité d'autofinancement de la collectivité devrait quand même diminuer et se situer aux alentours de 1 million d'euros (en 2014, cette capacité était de 1,3 millions d'euros).

Au titre de la section d'investissement, Monsieur COTTEL souligne l'inscription des crédits de paiement nécessaires à la dernière opération de montée en débit, l'inscription de crédits pour l'opération de dotation des tableaux numériques interactifs et des écrans numériques interactifs dans les écoles du territoire, l'inscription des travaux de voiries communautaires sur ACHIET-LE-GRAND, l'inscription d'un versement de fonds de concours aux communes à hauteur de 250 000 €.

Monsieur COTTEL propose de réunir une Commission des Finances réunissant l'ensemble des Maires pour arrêter les conditions d'éligibilité et les catégories de dépenses subventionnables.

Un crédit de 200 000 € devra être inscrit pour le projet de création d'un multi-accueil sur HERMIES ainsi que des crédits pour l'acquisition du matériel « Enfance Jeunesse » et des subventions au titre de l'OPAH du territoire.

Un crédit de 200 000 € sera également inscrit au titre de l'étude de PLUI.

Le recours à l'emprunt est à nouveau envisagé sur l'opération de montée en débit pour préserver un financement sur fonds propres des études PLUI, SCOT et les travaux Petite Enfance qui débiteront en 2015.

Le Budget annexe « Développement Economique » verra la poursuite des soutiens au titre des différentes opérations « LABEL BOUTIQUE » et « Prêts d'honneur aux Entreprises », la poursuite des opérations de maintenance et d'entretien des espaces publics des Zones d'Activités pour une inscription budgétaire de 100 000 €, le projet de restructuration d'un bâtiment « cellule commerciale » sur CROISILLES pour créer une boucherie pour un montant de 530 000 € puisque l'acquisition de ce bâtiment à hauteur de 250 000 € a déjà été effectuée, l'aménagement de la Zone des Anzacs pour un montant de 1 200 000 €, la restructuration des voiries de la Zone de la Vallée du Bois pour un montant de 300 000 €, un crédit de 50 000 € sera inscrit pour la signalétique de la Zone d'Activités.

Monsieur COTTEL précise qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour la création de la cellule commerciale de CROISILLES et pour les travaux de la Zone des Anzacs.

Monsieur COTTEL précise que pour les trois autres budgets annexes SPANC, Ordures Ménagères et Office de Tourisme, les orientations ne présentent pas de spécificités particulières puisque les actions et orientations seront identiques à celles qui avaient été établies pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de donner acte à Monsieur COTTEL de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, d'approuver les orientations qui prévaudront à l'établissement des Budgets Primitifs de la collectivité.

3°/ Habilitation en matière d'urbanisme :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi ALUR qui mettent fin au régime de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat au profit des communes dans le cadre de l'instruction des Permis de Construire.

La compétence instruction échoit donc aux communes. Les communes peuvent mutualiser cette compétence au sein d'un service géré par l'Intercommunalité, à condition que l'Intercommunalité soit compétente en termes d'urbanisme.

Monsieur COTTEL propose, au regard de la situation du territoire et de l'incapacité qu'auront les communes à mettre en œuvre un service d'instruction, de mettre en place un service mutualisé entre les 25 communes faisant partie du premier groupe des communes qui seront impactées par la réforme posée par la Loi ALUR, le 1^{er} juillet 2015.

Monsieur COTTEL rappelle que les Certificats d'Urbanisme Informatifs sont déjà traités par les communes. L'étude de mutualisation réalisée par le Cabinet KPMG devrait, à ce titre, permettre d'appréhender de façon plus certaine la réalité du travail déjà effectué par les communes ainsi que la capacité à poursuivre la tâche exercée.

Monsieur COTTEL propose de créer un service Urbanisme permettant de déployer des personnels qui travailleraient pour le compte des communes et qui proposerait à chaque Maire les projets d'arrêtés.

Le Maire resterait donc compétent pour délivrer les Autorisations d'Urbanisme.

Monsieur DUQUENNE, Maire d'ACHIET-LE-PETIT, fait part à Monsieur COTTEL de l'intérêt que porte sa Secrétaire de Mairie pour occuper une place d'instructeur dans ce nouveau service.

Monsieur BRONNIART, Maire de BERTINCOURT, souhaite que la collectivité regarde au sein des communes du territoire les fonctionnaires qui pourraient être intéressés par ce travail d'instruction.

Monsieur COTTEL précise que deux postes seront créés pour faire fonctionner ce service. Chaque fonctionnaire territorial ou agent en poste peut présenter sa candidature sur ces deux postes.

Monsieur COTTEL propose de réunir les Maires concernés, dans le courant des mois de février et de mars, pour évoquer cette question.

Monsieur COTTEL indique que le coût de ce service serait répercuté auprès des communes pour assurer le financement de cette opération de mutualisation.

Monsieur COTTEL présente également la proposition d'accompagnement faite par les services de l'Etat visant à soutenir et à aider la collectivité à mettre en œuvre un service d'Urbanisme opérationnel.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention qui devrait intervenir entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes pour une période de 18 mois.

Monsieur COTTEL précise que les communes non dotées d'une Carte Communale ou du RNU continueront à être gérées par les services de l'Etat jusque la mise en œuvre d'un PLU.

Pour les communes dotées d'une Carte Communale n'ayant pas opté pour la compétence Urbanisme, la mise à disposition des services de l'Etat cessera au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur COTTEL précise que l'assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat portera sur le conseil en amont et l'expertise pour les projets et les situations complexes, pour l'animation et l'information dans le cadre d'un réseau d'instructeurs qui serait mis en place à l'échelle du territoire, voire du Département, et d'une veille juridique et jurisprudentielle.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la gratuité de cette convention proposée par les services de l'Etat.

Monsieur COTTEL confirme cette gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de création d'un service « Urbanisme », d'approuver l'habilitation de la Communauté de Communes pour assurer la compétence « Urbanisme du Territoire », d'approuver la convention devant intervenir entre la collectivité et la D.D.T.M., d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

4°/ Tableau des emplois de la collectivité :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement public nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les différentes modifications apportées aux statuts de la collectivité qui entraînent la nécessité de prévoir la création d'emplois nouveaux pour permettre l'exercice de ses compétences.

Monsieur COTTEL propose la création d'un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour permettre l'animation et la coordination du réseau de lecture publique qui s'appuiera sur le réseau des bibliothèques associatives du territoire.

Cet agent, cadre B de la Fonction Publique Territoriale, relèvera du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et sera chargé d'animer ce réseau, de développer des projets de manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture.

Monsieur COTTEL précise que ce poste représente une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour l'année.

Ce poste sera cofinancé, dans le cadre des deux premières années de son fonctionnement, par le Conseil Général.

Monsieur COTTEL propose également de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil chargé de l'accueil du public fréquentant le Musée Jean & Denis LETAILLE.

Monsieur COTTEL précise que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel recruté sur un poste d'Assistant de Conservation. Cet agent n'ayant pas réussi le concours administratif lui permettant d'accéder à son grade, il est donc nécessaire de prévoir un emploi de catégorie C permettant le recrutement direct de cet agent sur ce poste.

Monsieur COTTEL rappelle les horaires de fonctionnement de cet équipement qui accueille le public du mardi au dimanche matin, en haute saison de 10 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00 et en basse saison de 13 H 30 à 17 H 30.

Monsieur COTTEL rappelle que le Musée est fermé entre le 15 décembre et le 15 janvier.

Monsieur COTTEL propose d'ouvrir ce poste au tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un agent à la date du 1^{er} mai 2015.

Monsieur COTTEL propose ensuite de créer, dans le cadre des Services Mutualisés d'Instruction du Droit des Sols, deux emplois permettant de réaliser, pour le compte des communes, l'instruction des différentes Autorisations d'Urbanisme qui seront déposées dans les communes à compter du 1^{er} juillet 2015, date de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU ou d'un PLUI.

Monsieur COTTEL précise que pour l'Intercommunalité, 25 communes seront concernées à l'échéance du 1^{er} juillet 2015 par cette fin de mise à disposition des personnels de l'Etat.

Ce nombre augmentera à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les 9 communes qui actuellement disposent d'une Carte Communale.

Ce nombre sera porté à 58 communes lorsque l'ensemble du territoire intercommunal sera couvert par un PLUI.

Monsieur COTTEL précise que ce service sera composé par deux instructeurs, l'un relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, cadre B de la filière administrative, et l'autre relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs, cadre C de la filière administrative.

Monsieur COTTEL propose d'envisager le recrutement d'agents ayant déjà une expertise sur ce domaine et de laisser la capacité de recruter des agents ayant déjà une expérience dans le domaine en créant un emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, d'autoriser l'ouverture d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Territorial, de Rédacteur Principal ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur COTTEL précise que ces deux postes représenteront une dépense estimée à 75 000 € par an.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le départ au Conseil Général par mutation de Madame BEAUVISAGE qui assurait les fonctions de Coordinatrice du volet « Insertion – Formation » et du volet « Vie Associative ».

Cette mutation entraîne une restructuration dans l'organisation des services avec un glissement du poste de Mademoiselle GUISE qui occupait des fonctions de responsable du Développement Economique sur le poste de l'Insertion – Formation.

Monsieur COTTEL propose de créer au tableau des emplois un poste de Responsable du service Développement Economique.

Monsieur COTTEL rappelle la nécessité de faire preuve de dynamisme pour soutenir et maintenir la création d'activités au sein de notre territoire, source principale de recettes nouvelles.

Monsieur COTTEL précise que ce poste permettrait de déployer des objectifs ambitieux en termes de développement et de gestion des parcs d'activités de la collectivité, de réalisation de diagnostics territoriaux, de recherche et d'accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises, d'animation des partenariats en interne et en externe ainsi que du développement de l'économie et de la fonctionnalité sur lesquelles la collectivité se positionne.

Monsieur COTTEL propose la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour occuper ces fonctions de responsable du service Economique.

Monsieur COTTEL précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de loi du 26 janvier 1984.

Monsieur COTTEL précise que ce poste représente une dépense estimée à 50 000 € par an.

Monsieur COTTEL termine ce volet « Modification du Tableau des Emplois » en évoquant le poste laissé vacant par la mise en disponibilité de Mademoiselle LAGUILLIER qui était pressentie pour assurer la direction du pôle « Services à la population ».

Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois un poste d'Attaché Territorial pour permettre le recrutement d'un agent qui serait en charge de la responsabilité de ce pôle.

Monsieur COTTEL précise que cette modification permettrait de renforcer le rôle de la collectivité dans les actions en faveur de la population et en particulier les services qui doivent être créés à la suite des dernières modifications statutaires, notamment la conduite et la coordination des Temps d'Activités Périscolaires, la reprise de l'animation du réseau de bibliothèques et la mise en œuvre du politique culturelle intercommunale.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, responsable du pôle « Services à la population » relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et placé sous l'autorité de la Direction Générale des Services, permettant de renforcer la coordination des services et la mise en œuvre des actions votées par la collectivité.

Monsieur le Président précise que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour permettre le recrutement d'un agent chargé de la coordination du réseau de lecture publique de la collectivité, de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine pour assurer les fonctions d'Agent d'Accueil au Musée de BULLECOURT, de créer un poste d'Adjoint Administratif chargé de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, de créer un poste de Rédacteur Territorial chargé du rôle d'Instructeur encadrant pour les Autorisations d'Urbanisme, de créer un poste d'Attaché Territorial responsable du service de Développement Economique de la collectivité, de créer un poste d'Attaché Territorial pour assurer les fonctions de direction des services à la population.

5°/ Approbation du Plan de Financement pour l'aménagement d'un commerce en vue d'accueillir une activité sur CROISILLES - Demande de Subvention :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet porté par la collectivité en vue de créer une cellule commerciale permettant d'accueillir un boucher-charcutier-traiteur dans un bâtiment qui avait été précédemment acquis par la Communauté de Communes du Sud Arrageois au cœur du village de CROISILLES.

Monsieur COTTEL rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet d'Architecture Philippe DAMIENS qui a établi un estimatif sommaire du coût des travaux d'aménagement de ce local commercial à hauteur de 499 200 € HT auquel il convient d'ajouter l'aménagement et la rénovation du logement situé à l'étage de cette cellule commerciale pour une enveloppe de travaux estimée à 100 000 € HT.

Monsieur COTTEL présente le projet de demande de subvention devant intervenir auprès de différentes entités, notamment les services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du F.E.D.E.R., ainsi que du F.I.S.A.C.

Monsieur COTTEL rappelle également que le bâtiment avait été précédemment acquis par la Communauté de Communes du Sud Arrageois pour un montant de 250 000 € faisant suite à une estimation des Domaines qui chiffrerait la valeur vénale de ce bâtiment à 210 000 €.

Monsieur DE REU précise que ce projet est une belle opération. Il fait un parallèle avec le projet de cellule commerciale qui accueille, depuis maintenant plusieurs années, la boulangerie de CROISILLES occupée par Monsieur SALOME.

Monsieur DE REU précise que cette opération permettrait de dynamiser le cœur de ville de la commune de CROISILLES en créant une nouvelle activité économique.

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur la récupération de la T.V.A sur l'ensemble des travaux.

Monsieur COTTEL précise que la T.V.A. est susceptible de récupération sur la partie de la cellule commerciale, au titre des opérations de Débit/Crédit de T.V.A.

La T.V.A., par contre, n'est pas récupérable sur le logement puisque celui-ci fait l'objet d'une location net.

Monsieur BRONNIART interroge Monsieur COTTEL sur l'équipement de la cellule commerciale en matériel de boucherie.

Monsieur COTTEL précise que le matériel propre du boucher n'est pas acquis par la collectivité, la collectivité se bornant à créer les conditions matérielles d'accueil de ce matériel spécifique.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les contraintes réglementaires applicables aux commerces de bouche qui entraînent des travaux désormais très conséquents pour tenir compte des normes sanitaires.

Monsieur BRONNIART estime, dans ces conditions, que le montant des travaux est exorbitant au regard d'un loyer qui reste somme toute faible et ne permet pas un retour sur investissement dans des délais raisonnables.

Monsieur WERBROUCK se déclare très sceptique sur le montage financier de cette opération.

Monsieur SEGERS interroge Monsieur COTTEL sur la capacité de mettre un boucher dans cette cellule commerciale.

Monsieur DUE rappelle que ce type de projet, pour pouvoir être accepté dans le cadre des dossiers de demandes de subventions, doit être présenté avec l'artisan commerçant qui reprendra la surface commerciale.

Monsieur DUE rappelle à cet effet que ce dossier fait suite à une reconnaissance de la carence de l'initiative privée et permet, à ce titre, de bénéficier de subventions conséquentes au titre de la D.E.T.R., du F.I.S.A.C. et du F.E.D.E.R.

Monsieur DUE tient à souligner que le solde à la charge de la collectivité n'est pas aussi conséquent qu'on le laisse entendre.

Monsieur DUE précise que le boucher a été trouvé en la personne d'un artisan qui vient déjà deux fois par semaine sur la commune de CROISILLES, puisque cette personne vend sur différents marchés de la région.

Monsieur SEGERS s'interroge sur la réponse qui serait apportée si d'autres projets venaient à se faire jour dans d'autres communes.

Un large débat s'instaure sur le rôle des bourgs-centres et sur l'importance de préserver un tissu économique de proximité.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il convient de regarder ce dossier globalement et d'avoir en ligne de mire le point d'équilibre entre le loyer perçu et le solde de cette opération supporté par la collectivité.

Madame LECTEZ considère, comme d'autres élus, que les prix avancés lui paraissent très élevés.

Messieurs ANTINORI et BOUQUILLON soulignent que le budget qui est présenté est un budget qui se veut maximum, ce qui ne veut pas dire qu'on engagera la totalité des sommes.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur le loyer du logement et le financement des travaux de ce logement chiffrés à 100 000 €.

Monsieur COTTEL précise que le financement des travaux du logement sera supporté par le budget général.

Monsieur REBOUT, Conseiller Municipal de CROISILLES, évoque quant à lui le projet sur lequel il travaille actuellement sur CROISILLES visant à la création d'un atelier de découpe au niveau de son exploitation agricole pour créer un circuit court de vente directe de viande.

Monsieur REBOUT précise que son investissement représente 80 000 € de dépenses sur lequel il ne percevra aucune subvention.

Monsieur REBOUT estime que dans cette logique, le projet de boucherie porté par la Communauté de Communes entre en concurrence avec le sien de façon déloyale.

Monsieur REBOUT explique qu'il est agriculteur sur CROISILLES depuis de nombreuses années et qu'il se bat, comme d'autres, pour faire fonctionner son installation et vivre.

Monsieur DUQUENNE estime que le coût présenté n'est pas réaliste au regard notamment de l'état de vétusté du bâti existant.

Monsieur DUQUESNE propose de revendre cette bâtisse et de ne pas engager des dépenses sur cette opération.

Monsieur COTTEL précise que les coûts avancés sont des coûts estimatifs au niveau de la phase « Avant projet détaillé » de l'opération et qu'ils servent à solliciter des subventions.

Une consultation sera ensuite organisée pour retenir les entreprises les mieux-disantes.

Monsieur LALISSE tient à faire observer que ce projet représente une fois et demie le budget de sa commune.

Monsieur LALISSE estime qu'il n'est pas raisonnable d'approuver un tel projet en l'état.

Monsieur HOUBART tient à faire observer que le tableau qui est présenté sert à aller chercher le maximum de subventions pour réduire la participation de la collectivité.

Monsieur HOUBART précise également l'esprit dans lequel ce dossier a été monté au niveau de la Communauté de Communes du Sud Arrageois, et notamment la reconnaissance d'une carence de l'initiative privée, l'étude ayant été réalisée et validée par les services de la C.C.I. d'Artois et de la Préfecture. C'est à cette seule condition que ce dossier peut être soutenu au titre du F.I.S.A.C., du F.E.D.E.R. et de la D.E.T.R.

Monsieur COTTEL tient à faire observer que ces questions se poseront pour toutes les communes bourgs-centres et pour maintenir une vitalité de notre tissu économique et de notre territoire.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur le tableau de demande de subventions et invite la Commission de Développement Economique à revoir la copie.

La position adoptée par le Conseil de Communauté ne vaudra pas pour engagement des travaux, mais pour simple engagement sur les demandes de subventions.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire d'appuyer et de favoriser tous les projets à vocation économique permettant de maintenir une activité ou de développer une activité nouvelle.

Après un long débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le tableau de demande de subventions, d'autoriser Monsieur le Président à présenter des demandes de subventions auprès des différents partenaires de l'Etat, de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre du Budget Primitif 2015.

6°/ Approbation du Plan de Financement pour le déploiement des Tableaux Numériques Interactifs – Demande de subventions :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le plan de dotation informatique imaginé dans le cadre du déploiement des nouveaux usages numériques.

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité a déjà équipé une cinquantaine de classes avec des tableaux numériques interactifs.

Il est nécessaire aujourd'hui de compléter cette dotation pour les classes qui avaient déjà été dotées d'une ancienne génération de tableaux SMART, au nombre de 26, et les Classes Maternelles du territoire qui n'étaient pas dotées, au nombre de 29.

Monsieur COTTEL précise que cette dotation nouvelle représente un investissement estimé à 204 000 € HT.

Monsieur DUVERGE tient à souligner le rôle reconnu de la collectivité par les services de l'Inspection Académique et les nombreuses interventions qu'il est appelé à faire auprès du monde enseignant pour présenter aux autres Intercommunalités les investissements réalisés par la collectivité.

Monsieur BRONNIART s'interroge sur le retour fait par les enseignants de ces nouveaux équipements, s'interroge sur la formation technique et pédagogique qui a été dispensée et sur l'utilisation, d'une manière générale, du tableau numérique interactif dans l'enseignement.

Monsieur COTTEL tient à souligner que le tableau numérique interactif n'est qu'un outil supplémentaire au service de l'enseignement et qu'à ce titre il ne supprime pas le livre ou le tableau.

L'enseignement traditionnel continuera donc à exister.

Madame LECTEZ s'interroge sur les risques en termes de santé et notamment de fatigue visuelle du fait de l'utilisation prolongée des écrans et l'incidence que cette utilisation pourrait avoir sur la santé des enfants.

Monsieur DUVERGE répond à Madame LECTEZ en lui précisant que jusqu'à ce jour il n'a pas de connaissance précise sur ces incidences. Aucune recommandation particulière n'a donc été faite sur ce sujet.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le recyclage des tableaux numériques interactifs qui vont être démontés, notamment sur le territoire du canton de BERTINCOURT, et sur la possible réutilisation de ces tableaux blancs.

Monsieur DUVERGE souligne qu'il conviendra de regarder la propriété de ces tableaux pour, effectivement, en envisager un recyclage.

Monsieur DUVERGE tient à observer que des tableaux pourront être installés dans les Cyber-Centres ainsi que dans les salles de réunions de la collectivité.

Monsieur COTTEL présente le tableau de financement de cette opération et précise qu'une subvention serait sollicitée au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 50 943 € représentant 25 % de l'investissement et au titre du F.E.D.E.R. pour une subvention de 80 509 € représentant 40 % de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de dotation en tableaux numériques interactifs des classes non équipées du territoire, d'approuver le plan de financement de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat les subventions sur ces différentes opérations, d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

7°/ Approbation de la Carte Communale de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME :

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement d'une procédure de révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME initiée pour permettre le développement des activités de la Société DELATTRE-PATOUX qui souhaitait recentrer l'ensemble de ses activités sur son site d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le projet de déplacement du silo UNEAL envisagé sur la partie sud du territoire communal, le long du Chemin Départemental 929 – BAPAUME-ALBERT.

Cette modification, qui entraîne une consommation des espaces agricoles, a nécessité la révision générale de la Carte Communale.

Un travail a été confié au Cabinet SOREPA pour mener à bien l'équilibre nécessaire entre le secteur constructible et le secteur agricole et pour limiter la consommation des espaces agricoles, notamment depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi ALUR.

Monsieur COTTEL précise que le projet de révision a reçu un avis favorable de la part de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ainsi que de la part de la Commission Départementale des Sites et Paysages.

Une enquête publique s'est déroulée entre le 18 décembre 2014 et le 17 janvier 2015.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable sur cette procédure de révision générale de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME en précisant toutefois la réserve émise sur la non utilisation d'un délaissé agricole suite à l'extension de la zone constructible, pour implanter l'entreprise DELATTRE-PATOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la révision générale de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

8°/ Approbation des Révisions Simples du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le projet initié au titre de la révision générale de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME a, compte-tenu du positionnement du site DELATTRE-PATOUX, des incidences sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME et, de ce fait, entraîné deux révisions simples visant, d'une part, à modifier le zonage et à adapter le zonage permettant l'extension des bâtiments industriels de l'entreprise.

La première modification concerne donc le changement de zone, actuellement en zone agricole pour permettre l'extension de la Société DELATTRE-PATOUX sur le territoire de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

La seconde modification entraînant une révision simple concerne le changement de zonage d'un terrain situé à l'arrière des habitations de la Rue du Faubourg de Péronne qui avait été identifié précédemment pour recevoir un projet de Centre Equestre.

Ce projet étant abandonné, il a été proposé de revenir sur la vocation initiale de ce terrain en le reclassant en zone agricole.

Monsieur COTTEL précise qu'une enquête publique a été conduite sur ces deux révisions simples, du 18 décembre 2014 au 17 janvier 2015.

Ces enquêtes publiques n'ont donné lieu à aucune observation particulière et le Commissaire Enquêteur a remis un rapport d'enquête publique avec un avis favorable sur les deux révisions simples du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les deux révisions simples du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de révision, de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'opposabilité de ces décisions aux tiers et pétitionnaires du PLU.

9°/ Reconduction des contrats et cotisations au titre de l'exercice 2015 :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de renouveler les contrats passés avec la Société Défense des Animaux d'ESTOURMEL qui assure, sur l'ensemble du périmètre intercommunal, la capture et la gestion des animaux errants, de reconduire l'adhésion de la collectivité à l'Association des Maires du Pas-de-Calais au titre de l'exercice 2015, l'adhésion de la collectivité à l'Association des Acheteurs Publics au titre de l'exercice 2015, l'adhésion de la collectivité à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie pour l'exercice 2015, l'adhésion de la collectivité à l'Union Française des Centres de Vacances.

Plusieurs élus s'inquiètent du service offert par la Société de Défense des Animaux qui rechigne à intervenir dans les communes lorsqu'on déclare des animaux errants.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur HOBART de prendre contact avec la Société de Défense des Animaux pour rappeler à cette dernière ses obligations contractuelles vis-à-vis de la collectivité.

Monsieur HOBART demande aux élus concernés de lui faire remonter les problèmes dès que ceux-ci apparaissent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver ces renouvellements.

10°/ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Validation des dossiers de subvention :

Monsieur COTTEL donne lecture des dossiers de subvention qui ont reçu un accord d'aide de la part de l'ANAH.

Il s'agit des dossiers présentés par :

- Monsieur Laurent CHRISTOPHE de RUYAULCOURT,
- Monsieur Pierre BAIL d'HAVRINCOURT,
- Monsieur Jonathan PETIT de TRESCAULT,
- Madame Irma HIEZ d'HAPLINCOURT,
- Madame Géraldine FLAHAUT d'HAPLINCOURT,
- Monsieur Maurice BOURLON de BUS,
- Madame Paulette BOYEZ de METZ-EN-COUTURE,

- Monsieur Guy SAVARY d'HERMIES,
- Madame Cindy BEJART de METZ-EN-COUTURE,
- Madame Renée HENNEBICQUE d'HERMIES,
- Madame Marie-Andrée DUFLOS d'HAVRINCOURT
- Monsieur Jules HOMBET de RUYAULCOURT.

Madame LECTEZ s'étonne de voir dans ce tableau des travaux subventionnés à 100 %.

Madame LECTEZ estime qu'il serait judicieux de laisser une petite part aux pétitionnaires sur le financement de ces travaux.

Monsieur COTTEL précise que cette situation est due aux primes et éco-primes attribuées sur certains dossiers, mais reconnaît la justesse de ce propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les primes et éco-primes attribuées à chacun des pétitionnaires sur les dossiers présentés, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes dues au titre de cette opération.

11°/ Valorisation des certificats d'Economies d'Energies suite aux travaux d'éclairage public :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les travaux d'amélioration réalisés sur les éclairages publics des communes de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que la loi POPE du 13 juillet 2005 a introduit un dispositif de Certificats d'Economies d'Energies qui permet, pour des opérations standardisées ou spécifiques, de bénéficier d'aides versées par des entreprises obligées au titre de la valorisation de Certificats d'Economies d'Energies.

Le principe repose sur l'obligation légale qu'ont certains opérateurs économiques de compenser l'utilisation des sources d'énergies fossiles dans des opérations de valorisation d'économies d'énergies réalisées par des tiers.

Monsieur COTTEL précise que la négociation de ces certificats nécessite une certaine expertise que la collectivité n'a pas.

Monsieur COTTEL présente le rôle que peut jouer, à ce titre, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais qui, dans le cadre d'un mandat obtenu de la part de la collectivité peut se charger de négocier auprès des opérateurs obligés les certificats d'économies d'énergie obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le mandat confié à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce mandat.

12°/ Programme d'Accessibilité des bâtiments communaux - Mise en place d'un groupement de commandes concernant les études :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 qui avaient laissé une période de dix ans pour la mise en conformité d'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public.

Une ordonnance ministérielle du mois d'octobre 2014 impose aux propriétaires et exploitants d'établir des attestations d'accessibilité pour tous les bâtiments accessibles et de prévoir, pour les bâtiments non accessibles, la réalisation d'un agenda programmé d'accessibilité portant sur la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et d'un échéancier de travaux permettant d'aboutir dans un délai de trois, six ou neuf ans à l'accessibilité des bâtiments.

Monsieur COTTEL propose de mettre en place, à l'échelon de la Communauté de Communes, un groupement de commandes permettant de mutualiser et de regrouper les commandes à travers l'identification des besoins d'études exprimés par chacune des Mairies.

Monsieur COTTEL précise que ce diagnostic a été chiffré entre 1 500 et 2 500 € par bâtiment.

Madame DROMART indique que pour le Canton de BERTINCOURT cette étude a déjà été réalisée.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la réalité de ce prix, s'inquiétant d'une dépense supplémentaire pour les communes.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit là d'une proposition à laquelle les communes peuvent adhérer ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes permettant la mutualisation des études entre des communes intéressées par la mise en œuvre de diagnostics « Accessibilité », d'approuver la convention de ce groupement, de désigner la collectivité comme coordonnateur du groupement.

13°/ Projet Parentalité :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les actions menées par la collectivité dans le cadre du projet « Parentalité ».

A ce titre, l'Intercommunalité a adhéré au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Pas-de-Calais.

Chaque année, ce réseau lance un appel à projet qui permet de bénéficier d'aides financières sur les actions menées et qui ont pour principal objectif de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier leur place de parents en tant que premiers éducateurs auprès de leurs enfants.

Monsieur COTTEL rappelle que la collectivité met en œuvre quatre projets.

Pour l'exercice 2015, le projet « Vacances – Familles » permet d'accompagner des familles du territoire pour leur premier départ en vacances. Sept familles sont identifiées pour l'opération 2015. Le projet « Café des Parents » vise à créer des lieux de rencontres et d'échanges autour de l'expérience des parents. Il existe actuellement deux lieux qui fonctionnent mensuellement à HERMIES et à BAPAUME. Le projet « Fête du Jeu » vise à sensibiliser les habitants, les enfants et les enseignants de la Communauté de Communes à la pratique des jeux de société. Un projet « Réunions à thèmes » vise, en partenariat avec le service « Petite Enfance » de la Collectivité à proposer aux parents de participer à des réunions à thèmes dans l'année sur les problématiques de développement des enfants.

Monsieur COTTEL précise que pour l'ensemble de cette opération, une subvention est sollicitée auprès du REAP du Pas-de-Calais pour un montant de 8 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet « Parentalité », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

14°/ Musée Jean & Denise LETAILLE - Label Qualité Tourisme :

Monsieur COTTEL précise qu'à la suite d'un audit le label « Qualité Tourisme » a été accordé au Musée Jean & Denise LETAILLE.

Monsieur COTTEL précise que cette marque s'adresse à des établissements recevant une clientèle touristique constituée par des Hôtels, des restaurants, des lieux de visite ou de loisirs.

Monsieur COTTEL précise que ce label réunit actuellement 5 500 établissements et se veut le reflet d'une prestation de qualité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre les services du Ministère en charge du tourisme et le Musée Jean & Denise LETAILLE et la collectivité permettant d'accorder au Musée Jean & Denise LETAILLE le Label Qualité Tourisme pour une période de 3 ans.

Madame DROMART propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur le fleurissement du Musée pour un montant de 300 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention Label Qualité Tourisme devant être signée entre le Ministère en charge du Tourisme et la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets.

15°/ Musée Jean & Denise LETAILLE – Demande d'autorisation de filmer :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté qu'il a reçu une demande de la part de Madame FERRY et de Monsieur DEBLOCK, tous deux professeurs au Collège François Mitterrand d'ARRAS qui envisage de réaliser un film documentaire amateur qui doit être présenté lors de l'édition 2015 du festival de Courts Métrages organisé par l'Imperial War Museum de LONDRES.

Monsieur COTTEL précise que les prises de vue seront réalisées pendant les vacances de février.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre les deux demandeurs et la collectivité.

Madame DROMART évoque le manque d'espace dans le musée permettant d'envisager des expositions temporaires.

Madame DROMART s'interroge sur la capacité de pouvoir disposer d'un espace plus grand en s'adressant au propriétaire voisin estimant que celui-ci serait favorable à l'utilisation d'espaces nouveaux pour développer les expositions temporaires, notamment en été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'autorisation de filmer donnée à Madame FERRY et à Monsieur DEBLOCK, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

16°/ Conventions de mise à disposition de la Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois :

Monsieur COTTEL donne lecture de la demande effectuée par l'Association Française des Diabétiques de l'Artois qui sollicite un créneau pour proposer des cours d'aquagym à destination des associés résidant sur le territoire.

Monsieur COTTEL précise qu'un créneau sera accordé dans le cadre de la seconde période d'utilisation de l'équipement, du 05 février au 12 juin 2015 pour un montant de 100 € par séance.

Monsieur COTTEL donne également lecture des conventions devant intervenir avec l'IME de RIENCOURT, le Centre de Secours de BAPAUME et la MAF de CROISILLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différentes conventions à passer avec les pétitionnaires.

17°/ Remboursement d'assurance :

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier reçu de la part du Groupe APRIL qui assure les risques statutaires du personnel de l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT.

Ce type de contrat intègre une cotisation provisionnelle sur le montant estimatif des salaires déclarés et un ajustement en fin d'exercice pour constater la cotisation réellement due suite aux salaires versés aux agents.

Compte-tenu de la diminution du nombre des agents sur ce contrat, suite à plusieurs départs, la cotisation prévisionnelle versée en 2014 a été supérieure à la cotisation réelle. Le Groupe APRIL a donc reversé une somme de 1 418,69 € de trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le produit exceptionnel et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette de la somme de 1 418,69 €.

18°/ Subvention à l'Office de Tourisme du Sud Artois :

Monsieur COTTEL précise que l'Office de Tourisme du Sud Artois dispose d'un budget annexe depuis l'exercice 2014.

Monsieur COTTEL indique que ce budget annexe a une autonomie en dépenses et en recettes. De ce fait, la Trésorerie de la collectivité ne permet pas d'assurer le financement des dépenses sans qu'il y ait prévisions budgétaires.

Monsieur COTTEL propose donc, en anticipation de la subvention versée pour assurer le fonctionnement de cette régie, de verser une subvention de 20 000 € permettant de réaliser le mandatement des premières dépenses de l'année, en attendant le vote du budget qui interviendra début avril.

Après en savoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement, en anticipation, d'une partie de la subvention sur le budget annexe « Office de Tourisme », d'autoriser Monsieur le Président à verser une somme de 20 000 € pour permettre le paiement des factures.

19°/ Informations :

✓ Monsieur COTTEL donne ensuite différentes informations en rappelant que la Commission Intercommunales des Impôts Directs se réunira les 12 et 19 février pour étudier la révision des valeurs locatives et pour émettre des avis sur les valeurs locatives nouvelles.

✓ Monsieur COTTEL précise également qu'une réunion se tiendra le 20 février à 15 heures 00 en Mairie de BAPAUME, avec les services de l'Etat et du Conseil Général, sur les problématiques de sécurité routière posées par certains axes routiers traversant nos communes et sur la nécessité de trouver une réponse homogène sur la signalisation dans la traversée des villages.

✓ Monsieur VASSEUR interroge Monsieur COTTEL sur le diagnostic réalisé sur les voiries communautaires et souhaite connaître le résultat de ces diagnostics et notamment des comptages réalisés.

Monsieur COTTEL indique que les opérations ont été effectivement réalisées et qu'une réflexion approfondie devra être faite sur la réalité de ces voiries communautaires et notamment sur certains résultats de trafics qui sont relativement faibles.

✓ Monsieur COTTEL propose également à l'Assemblée de réfléchir aux critères qui permettront le versement de fonds de concours aux communes ainsi que sur les critères d'éligibilité des dossiers dans le domaine de l'activité économique.

✓ Monsieur COTTEL rappelle également le travail qui est engagé par la collectivité sur les actions visant à adhérer au projet d'économie de la fonctionnalité.

✓ Monsieur VASSEUR interpelle Monsieur COTTEL sur l'utilisation des locaux communaux qui sont désormais vides.

Monsieur COTTEL précise qu'un inventaire est en cours et qu'il serait judicieux de réfléchir aux potentialités d'utilisation de ces locaux vides par les Associations.

Monsieur COTTEL précise que les Associations n'ont aucune vocation à truster les équipements des bourgs-centres. Elles peuvent se déployer sur l'ensemble du périmètre territorial.

Monsieur COTTEL cite l'Association de Danse Country qui utilise, depuis de nombreuses années, la salle polyvalente de BEAULENCOURT alors qu'elle n'avait pas pu trouver d'espace sur la commune de BAPAUME.

✓ Monsieur GORGUET interroge Monsieur COTTEL sur les difficultés de réservation des activités à la piscine, notamment pour les cours d'aquagym.

Monsieur GORGUET précise que les réservations se font à intervalles réguliers et qu'il y a trop d'attente.

Monsieur COTTEL promet à Monsieur GORGUET de réfléchir à cette question et de revoir avec les services l'amélioration de cette organisation, permettant de réduire le temps d'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.